

**DGA VILLE DURABLE ET SOBRE**  
**Département Architecture & Patrimoine**  
**Direction de l'Immobilier**  
**☎ 04.13.60.51.81**

Référence : 25-0019

Avignon, le 13 février 2025

**DECISION DU MAIRE**

**Décision relative à la location de locaux privés**

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, 5<sup>ème</sup> alinéa,

Vu la délibération n° 5 du 4 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire,

Vu le budget de la Commune,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : La Ville d'Avignon prend en location auprès de l'Association Centrale des Œuvres Catholiques, dont le siège social est situé 49ter rue du Portail Magnanen 84000 Avignon, et représentée par Madame Bonnet Joëlle, sa présidente, la salle de spectacle dénommée Benoit XII, sise 12, rue des Teinturiers, parcelle cadastrée section DL n°403, d'une superficie de 877 m<sup>2</sup>, à la Ville d'Avignon pour les besoins culturels et éducatifs de la collectivité.

Le bail est consenti et accepté pour une durée de six années entières et consécutives dont la prise d'effet est le 18 février 2025.

**ARTICLE 2** : Le loyer annuel, fixé par l'Association Centrale des Œuvres Catholiques s'élève à 120 000 € (cent vingt mille euros), payable par trimestre et d'avance, au premier jour du trimestre. Le loyer sera révisé à la demande du bailleur annuellement, à la date anniversaire de la signature du bail, en fonction de l'indice national du coût de la construction (ICC) publié par l'INSEE, dont l'indice de référence sera celui du 1<sup>er</sup> trimestre 2025.

**ARTICLE 3** : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au 6132 – 311.

**ARTICLE 4** : La présente décision est exécutoire à compter de la date d'enregistrement de son dépôt en Préfecture et de sa publication ou de sa notification au tiers intéressé.

Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de NIMES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de la notification du document contractuel.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5** : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal des finances de la Ville d'AVIGNON sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Madame le Maire,**  
**Cécile HELLE**

